▶ ALLOCUTION DE JULIE DICKSON AU COMITÉ DES FINANCES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES 1

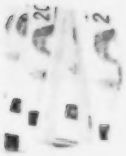

▶ LIGNE DIRECTRICE D-10 : COMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS 2

▶ ENGAGEMENTS RELATIFS AUX TREMBLEMENTS DE TERRE—QUÉBEC ET COLOMBIE-BRITANNIQUE 4

O NUMÉRO 1 | O VOLUME 1 | O MARS 2007

BSIF OSFI

DU BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADA

Pilier

Allocution du surintendant intérimaire Julie Dickson au Comité permanent de la Chambre des communes sur les finances

Examen du projet de loi C-37, le 19 février 2007

Monsieur le président, mesdames, messieurs.

J'aimerais tout d'abord remercier le Comité d'avoir invité le Bureau du surintendant des institutions financières – le BSIF – à se présenter ici aujourd'hui pour contribuer à l'examen du projet de loi C-37.

Le BSIF est l'organisme de réglementation prudentielle des institutions financières fédérales. Le terme « prudentiel » signifie que nous nous préoccupons de la sûreté et de la viabilité des institutions financières, contribuant ainsi à la stabilité globale du système financier. Notre mandat ne s'étend pas au comportement sur le marché ou aux questions touchant les consommateurs, qui relèvent d'autres organismes fédéraux ou provinciaux.

Bref, le BSIF surveille les institutions financières fédérales pour s'assurer qu'elles sont en bonne santé financière et qu'elles se conforment aux lois qui les régissent. Nous

sommes tenus d'aviser sans délai les institutions de toute lacune importante qui nuit à la sûreté et à la viabilité, et de prendre ou de forcer la direction ou les conseils d'administration à prendre des mesures pour corriger la situation sans tarder. Nous appuyons aussi l'adoption de politiques et de procédures conçues pour faciliter le contrôle et la gestion des risques, et surveillons et évaluons les enjeux systémiques et sectoriels susceptibles de nuire aux institutions financières.

Les examens législatifs menés à intervalles réguliers permettent de veiller à ce que les lois canadiennes demeurent propices à l'efficacité, à la concurrence et à la sûreté du secteur des services financiers.

(suite à la page 2)

Plan et priorités du BSIF pour 2007—2010

Le BSIF produit chaque année un document de planification triennale appelé Plan et priorités. La version échelonnée sur les exercices 2007-2008 à 2009-2010 vient d'être publiée. Ce cycle de planification s'articule autour de certaines grandes priorités, soit la mise en œuvre de Bâle II par les banques; l'examen approfondi des règles sur le capital applicables aux sociétés d'assurance-vie (MMPRCE); l'adoption de normes comptables internationales (Normes internationales d'information financière); l'évaluation du système financier canadien par le FMI et la Banque mondiale; l'enjeu des ressources humaines; et les régimes de retraite (les systèmes internes et les gens).

Pour la version intégrale du document de planification, visitez le site Web du BSIF à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca.

Modification de la ligne directrice D-10

Comptabilisation des instruments financiers désignés en fonction de l'option de la juste valeur

En juin 2006, le BSIF diffusait la ligne directrice D-10 en réponse à l'instauration de l'option de la juste valeur, tirée du chapitre 3855 du Manuel de l'ICCA, Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation. La ligne directrice D-10 offre des consignes supplémentaires pour déterminer si les justes valeurs sont fiables et uniformes et pour préciser si ces valeurs reposent sur de saines pratiques de gestion interne.

Or, à la suite de la diffusion de cette ligne directrice, certaines institutions financières ont soulevé des questions concernant la comptabilisation des prêts destinés à la revente à profit. Ces prêts ne seraient pas admissibles à l'option de la juste valeur, ce qui créerait un traitement comptable différent de celui que prévoyaient l'ancienne version des PCGR et la version actuelle des normes états-uniennes et internationales.

Le BSIF a alors amorcé des consultations avec certaines institutions financières et ces travaux ont débouché sur l'identification de quatre situations où la ligne directrice D-10 devrait être modifiée pour permettre l'application de l'option de la juste valeur à ce type de prêt. Les nouvelles consignes se trouvent à la section *Application de l'option de la juste valeur aux prêts et aux créances* de la nouvelle version, qui entre en vigueur à la même date que la nouvelle norme de comptabilité.

Les questions relatives à la ligne directrice doivent être adressées à M. Gilbert Ménard, directeur, Division des fonds propres, des pratiques comptables et de la recherche, 613-990-8081.

Le surintendant intérimaire Julie Dickson a récemment comparu devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce dans le cadre de son examen des fonds de couverture

« Bien que le BSIF n'entretienne aucune crainte à l'heure actuelle en ce qui a trait à la participation des institutions financières canadiennes à des fonds de couverture, cette activité figure à notre programme de surveillance continue et y demeurera. » - Julie Dickson

Pour la version intégrale de l'allocution, visitez le site Web du BSIF à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca.

Examen du projet de loi C-37

(suite de la page 1)

Dans le cadre de tout examen législatif, le BSIF cherche à savoir :

- si les modifications législatives proposées pourraient accroître les risques que courent les institutions financières, entraînant d'importantes préoccupations d'ordre prudentiel;
- si la loi est claire (parce que nous devons assurer l'application de la plupart des dispositions de la législation);
- si le BSIF est investi des pouvoirs dont il a besoin pour intervenir lorsque la situation l'exige (p. ex., y aurait-il lieu d'améliorer la trousse de surveillance prudentielle);
- si le fardeau de la réglementation peut être éliminé lorsqu'il est clair que les exigences législatives qui pouvaient être nécessaires à un moment donné ne le sont plus d'un point de vue prudentiel.

Selon nous, le projet de loi C-37 n'accroît pas les risques que courent les institutions financières que nous réglementons. D'ailleurs, le Canada dispose déjà, grâce aux modifications apportées à la suite d'examens législatifs antérieurs, d'outils de surveillance prudentielle conformes aux normes internationales établies dans le but d'assurer la solidité des régimes de réglementation. Ainsi, le BSIF n'a pas cherché à faire adopter de nouvelles mesures de surveillance prudentielle importantes dans le cadre de cet examen.

Toutefois, plusieurs éléments du projet de loi C-37 nous aideraient à être plus efficaces parce qu'ils permettraient de clarifier certains aspects des diverses lois dont nous assurons l'application et élimineraient certaines exigences législatives qui n'étaient plus jugées utiles, ce qui réduirait les modalités administratives et le fardeau de la réglementation.

La performance de l'économie canadienne repose sur un cadre de réglementation solide et efficace, qui a toute la confiance des Canadiens et des intervenants à l'étranger. Selon le BSIF, l'adoption du projet de loi C-37 contribuerait à cette confiance.

Il me fera maintenant plaisir de répondre à vos questions.

Allocution de Nicolas Burbidge au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

Examen du projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes

Monsieur le Président, honorables membres du Comité,

Je tiens à vous remercier de donner au Bureau du surintendant des institutions financières, le BSIF, l'occasion de prendre part à votre examen du projet de loi C-25.

Au BSIF, je dirige le groupe responsable du programme de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, ou LRPC / LFAT. Je suis accompagné de M. Keith Martin, qui dirige l'équipe d'évaluation du programme de LRPC / LFAT. Nous sommes venus vous dire que le BSIF appuie fermement l'adoption du projet de loi C-25.

Au début de l'an prochain, le GAFI, c'est-à-dire le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, se penchera sur la mesure dans laquelle le Canada adhère aux normes internationales en matière de LRPC. Le GAFI est un organisme multinational qui établit des normes de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité à l'échelle internationale. Tous les pays qui en sont membres font régulièrement l'objet d'examens de contrôle par les pairs afin de s'assurer qu'ils appliquent ces normes comme il se doit. Ayant déjà participé aux examens de contrôle du GAFI, le BSIF connaît l'importance qui sera accordée au projet de loi C-25 lors de la prochaine évaluation du Canada. Il tient à obtenir de bons résultats pour renforcer la perception que le Canada est un endroit sûr pour faire des opérations financières et des placements. Un système financier sûr et stable s'appuie notamment sur de rigoureux programmes de LRPC.

Les changements que le projet de loi C-25 propose s'imposent pour permettre au Canada de se conformer aux normes du GAFI. Ainsi, il prévoit :

- L'obligation de déclarer au CANAFE toutes les tentatives d'opérations douteuses.
- L'obligation de déterminer si les personnes auxquelles revient ultimement la propriété des clients sont des sociétés ou d'autres entités.
- L'interdiction d'ouvrir un compte lorsqu'il est impossible d'établir l'identité du client.
- L'obligation de déterminer si un client est une personne politiquement vulnérable.
- L'obligation d'appliquer une diligence raisonnable accrue à l'endroit des clients dont les comptes et les opérations comportent des risques plus élevés.
- Des exigences plus serrées en matière d'identification des correspondants bancaires.
- L'obligation d'inclure certains renseignements au sujet des clients dans les documents de télévirement.
- L'obligation, pour les succursales étrangères d'institutions financières canadiennes d'instaurer des régimes de
- conformité qui satisfont aux normes canadiennes prévues par la loi, et pour les filiales étrangères d'opérations
- canadiennes, d'être assujetties à des normes conformes aux exigences canadiennes.

Ces mesures ne sont pas chose nouvelle pour le secteur financier fédéral. Les grandes banques canadiennes se conforment déjà à des mesures emblables dans les pays qui appliquent ces normes. En outre, il y a plus de trois ans que le GAFI les a adoptées. Par conséquent, le secteur financier a eu amplement le temps de se préparer à l'adoption de telles mesures au Canada.

Nick Burbidge : « Le BSIF croit que l'adoption du projet de loi C-25 permettra au Canada de projeter l'image d'un pays qui prend très au sérieux la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité. »

Pour toutes ces raisons, nous estimons que le projet de loi C-25 hausse considérablement la barre en matière de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité au Canada. Le secteur financier devra déployer plus d'efforts et de ressources pour les mettre en œuvre. Même si les normes plus élevées établies dans le projet de loi C-25 ne vont pas sans frais, nous croyons que la solution de rechange coûterait à la population canadienne beaucoup plus à long terme.

La dernière fois que nous avons comparu devant le Comité, en mai dernier, j'avais parlé de la nécessité d'adhérer aux normes internationales de surveillance des banques et des sociétés d'assurances. Le BSIF doit être en mesure de déterminer si les banques et les sociétés d'assurance-vie fédérales appliquent des politiques et des procédures pertinentes de connaissance des clients. Nous continuerons de collaborer avec les entités que nous réglementons pour veiller à ce que ces politiques et ces procédures soient assez rigoureuses pour empêcher les criminels et les terroristes de se servir des institutions financières.

En conclusion, le BSIF croit que l'adoption du projet de loi C-25 permettra au Canada de projeter sur la scène internationale l'image d'un pays qui prend très au sérieux la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité.

C'est avec plaisir que nous répondrons maintenant à vos questions.

Rappel—Engagements relatifs aux tremblements de terre

Les sociétés d'assurances multirisques ayant des engagements relatifs aux tremblements de terre au Québec et en Colombie-Britannique doivent remplir le formulaire du BSIF à cet égard d'ici le 15 avril 2007

Les sociétés sont priées d'envoyer leur formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :

Patricia Hladun, actuaire-conseil
Division de l'actuariat
BSIF
C.P. 39
121, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3T9

Les sociétés d'assurances qui n'ont aucun engagement relatif aux tremblements de terre doivent nous faire parvenir une lettre à cet effet.

Par ailleurs, les définitions de la zone de contrôle ne correspondant plus à celles qu'on trouve dans la version actuelle du formulaire, il se peut que certaines sociétés ne puissent déclarer la *Somme assurée totale*, une donnée nécessaire au calcul des sinistres maximums probables (SMP) par défaut. Le cas échéant, nous vous demandons de le mentionner dans votre déclaration et d'assortir celle-ci d'un tableau précisant la somme assurée totale pour chaque nouvelle zone de contrôle. Précisons qu'il faudra quand même remplir les pages 7 et suivantes du formulaire sur le modèle de SMP.

Enfin, les sociétés qui emploient des modèles doivent remplir la page 6 du formulaire, où on leur demande de fournir une description des hypothèses utilisées pour préparer ces modèles.

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à contacter Bernard Dupont au 613-990-7797 ou à lui écrire à bernard.dupont@osfi-bsif.gc.ca.

AVIS AUX ABONNÉS

Si vous souhaitez être informés lorsque des documents susceptibles de vous intéresser sont affichés dans le site Web du BSIF, vous n'avez qu'à vous inscrire à notre liste d'envoi lors de votre prochaine visite à notre site.

Indiquez les domaines qui vous intéressent et, lorsqu'un document sera affiché, nous vous enverrons un avis par courriel avec le lien pertinent.

Documents affichés récemment (www.osfi-bsif.gc.ca)

Déclaration de renseignements sur la solvabilité

À l'intention des administrateurs de régimes de retraite à prestations déterminées et de régimes combinés assujettis à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) a été affichée dans le site Web du BSIF.

Instructions relatives à l'état annuel pour les normes comptables relatives aux instruments financiers

Les instructions relatives à l'état annuel VIE-1, VIE-2, P&C-1 et P&C-2 ont été affichées dans le site Web du BSIF.

Modification du Règlement sur les éléments d'actif

Le Règlement modifiant le Règlement sur les éléments d'actif (sociétés étrangères) est entré en vigueur le 1er janvier 2007 et est publié dans le numéro du 27 décembre 2006 de la Partie II de la Gazette du Canada (DORS/2006-348).

Le BSIF a mis fin à l'entente conclue en décembre 2003 avec CIBC

Le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF) a mis fin à l'entente conclue en décembre 2003 avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) concernant les activités de cette dernière avec la société Enron. L'entente est résiliée en date du 22 décembre 2006.

Le *Pilier*

Le Pilier est une publication de la Division des communications et des affaires publiques du Bureau du surintendant des institutions financières Canada.

Vous pouvez vous abonner gratuitement ou nous faire part de vos observations par courriel à l'adresse suivante : lepilier@osfi-bsif.gc.ca

BSIF
OSFI

255, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 0H2